

Département de l'Isère

Arrondissement de la Tour du Pin

Canton de Morestel

Commune de PASSINS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 21 FÉVRIER 2012

Le vingt et un février deux mille douze, à dix neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Madame Josette DELCLEVE, Maire.

Etaient présents : Mme DELCLEVE, Mr DEBRET, Mr RODAMEL, Mme MICHOU, Mr MOREL, Mr COTTAZ, Mme DIMIER, Mr MONTERO, Mme HOUDART, Mr ESPIN, Mr ROVETTI.

Absents : Mme CORBILLÉ, Mme RADIX (pouvoir à Mme MICHOU), Mr COTTIER (pouvoir à Mr DEBRET)

Membres en exercice : 14

Quorum : 08

Présents : 11

Mr MOREL a été élu secrétaire.

N°DE-0007-2012 : ENCAISSEMENT D'UN DON DE L'ASSOCIATION DE SAUVEGARDE DE L'ÉGLISE

Mme le Maire informe le conseil municipal que l'association de sauvegarde de l'église de PASSINS a décidé de faire don de 3 000 € à la commune pour les travaux de restauration de cet édifice.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré : prend acte de cette décision autorise et donne pouvoir au Maire pour procéder à l'encaissement de cette somme.

MÊME SÉANCE

N°DE-0008-2012 : ENCAISSEMENT D'UN REMBOURSEMENT DE SINISTRE DE L'ASSUREUR GROUPAMA

Mme le Maire informe le conseil municipal que l'assureur de la commune GROUPAMA pour les matériels roulants, se propose de verser la somme de 1 093 € en dédommagement des dégâts sur le tracteur de la commune.

Vu le montant des réparations : 1295,90 €

Vu la franchise à appliquer : 202 €

Le conseil municipal : accepte le remboursement de 1 093 € de GROUPAMA

Autorise et donne pouvoir au Maire pour encaisser cette somme.

MÊME SÉANCE

N°DE-0009-2012 : OUVERTURE DE CRÉDITS AU BUDGET PRINCIPAL 2012

Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988, d'amélioration de la décentralisation :

Mme le Maire informe le conseil municipal que l'article 15 de la loi du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation lui permet d'autoriser à engager, liquider et mandater des biens d'équipements dans l'attente du vote du budget 2012.

L'autorisation ne peut cependant pas excéder le quart des crédits d'investissement ouverts au budget précédent, hors remboursement de la dette, et doit être limitée dans sa durée et son montant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement pour un montant global de 300 € répartis comme suit :

Compte 2111- opération 10001 – ACHATS TERRAINS 300 €

PRECISE que cette autorisation est valable jusqu'au vote du budget primitif 2012 où ces crédits seront reportés.

MÊME SÉANCE

N°DE-0010-2012 : PROJET DE CREATION ET D'INFORMATISATION D'UN RESEAU DE BIBLIOTHEQUES

Mme le Maire donne la parole à Mme MICHOU, chargée du suivi de projet d'informatisation d'un réseau de bibliothèques des différentes communes du canton de Morestel.

Mme MICHOU informe qu'un comité de pilotage s'est constitué pour porter ce projet. Les premiers besoins des communes intéressées par le projet : BRANGUES, PASSINS, MORESTEL, SERMERIEU, VASSELIN, ST SORLIN DE MORESTEL et VEZERONCE-CURTIN, ont mis en évidence :

la nécessité de mutualiser les fonds documentaires ainsi que celle de mettre en réseau informatisé les 3 structures porteuses (Brangues-Morestel, Vézeronce)

Le recrutement mutualisé d'une personne à temps complet.

Eléments financiers :

le conseil général interviendrait pour l'informatisation des structures intégrant le réseau, une aide de 20% des coûts d'informatisation pouvant être allouée à chaque structure intégrant le réseau, plafonnée à 20 000 € par structure.

le conseil général prendrait également à sa charge le financement du poste à temps plein à créer : Adjoint du patrimoine, pour 40%, soit 8 800 € par an pour les deux premières années.

une participation financière des communes dont les modalités restent à définir.

A noter que la Communauté de Communes du Pays des Couleurs ne souhaite pas pour l'heure exercer la compétence de ce projet.

Au vu de ces éléments le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la démarche d'informatisation et d'animation d'un réseau de bibliothèques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- se prononce favorablement sur la démarche d'informatisation et d'animation d'un réseau de bibliothèques ;

- se prononce favorablement sur la proposition d'un projet chiffré par le comité de pilotage au 30 mars 2012 ;
- se prononce favorablement sur l'autorisation au coordinateur de signer tout document se rapportant à ce dossier et de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président du Conseil Général de l'Isère pour avis et positionnement de la Bibliothèque Départementale.

MÊME SÉANCE

N°DE-0011-2012 : PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DE DURÉE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL SUR UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 2E CLASSE

Mme le Maire informe que suite à la réorganisation des services de la cantine scolaire et entretien des locaux, il serait nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un poste d'adjoint technique territorial de 2^e classe. Le poste à modifier porte actuellement sur une durée hebdomadaire de travail de 20 h qu'il faudrait passer à 22 h.

Après délibération et échange de vues, le conseil municipal :

- DÉCIDE de supprimer le poste d'adjoint technique territorial de 2E CLASSE à temps non complet de 20 h hebdomadaires ;
- DÉCIDE de créer un poste d'adjoint technique territorial de 2^e CLASSE à temps non complet de 22 heures hebdomadaires ;
- DÉCIDE que ces décisions entreront en vigueur le 1er mars 2012.

MÊME SÉANCE

N°DE-0012-2012 : MISE A JOUR DU RÉGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL

Textes de référence :

- Code Général des Collectivités Territoriales
- Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Décret n°91.875 du 6 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire de la fonction publique territoriale
- Décret n°97-1223 du 26 décembre 1997, portant création de l'indemnité d'exercice des missions des préfectures, et arrêté du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'IEMP

Mme le Maire informe que le régime indemnitaire des agents communaux est actuellement régi par une délibération du conseil municipal du 21 janvier 2005. Ce régime n'a connu depuis cette date aucune évolution. Aussi est-il proposé au conseil municipal d'actualiser ce régime indemnitaire pour tenir compte notamment des évolutions de carrière des agents.

INDEMNITÉ D'EXERCICE DES MISSIONS DE PRÉFECTURE :

Rappel des bases en vigueur depuis 1997 :

ATTACHÉ/SECRÉTAIRE DE MAIRIE	1 372,04
ADJOINT ADMINISTRATIF	1 143,37
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	1 143,37
ATSEM	1 143,37
AGENT DE MAITRISE	1 158,61
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL	1 158,61

Un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 0,8 et 3 maximum peut être appliqué.

Le Maire propose que ce coefficient multiplicateur d'ajustement soit augmenté en fonction des grades en vigueur dans la collectivité, soit :

ATTACHÉ TERRITORIAL	2,00
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	1,40
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	1,40

ATSEM	1,70
AGENT DE MAITRISE	1,55
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL	1,55

**INDÈMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES ET
INDÈMNITES FORFAITAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES
HEURES COMPLÉMENTAIRES**

Application de l'I.H.T.S. et/ou I.F.T.S. en cas d'heures supplémentaires pour nécessités de service à tous les agents.

Attribution d'heures complémentaires pour les agents à temps non complet en cas de nécessités de service

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DÉCIDE :

de modifier et d'attribuer l'IEMP à tous les agents titulaires de la collectivité, à compter du 1er janvier 2012, en base aux nouveaux coefficients d'ajustement proposés par le Maire, comme suit :

- IEMP calculée au prorata de la durée hebdomadaire de travail de chaque agent
- versement mensuel de janvier à novembre : 70% du montant dû à chaque agent
- versement décembre : 30% solde

En cas d'absence supérieure à 30 jours cumulés ou non (sauf congés payés, accident de service, congé de maternité et paternité) décomptés entre le 1er décembre de l'année « N » et le 30 novembre de l'année suivante « N+1 » : l'IEMP sera réduite de :

- 1/12ème à compter du 31ème d'absence
- 1/12ème par fraction de 30 jours supplémentaires
- que ces indemnités feront l'objet d'un ajustement automatique, lorsque les montants ou taux de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.
- d'attribuer des heures complémentaires ou IHTS pour les agents de la catégorie C, et IFTS pour les agents de la catégorie A si ces heures répondent à une nécessité de service.
- que ces dispositions entrent en vigueur au 1er janvier 2012, et rendent caduques la délibération précédente du 21 janvier 2005.

MÊME SÉANCE

**N°DE-0013-2012 : ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES
IRRECOUVRABLES SUR ROLES DES EAUX**

Le conseil municipal accepte l'admission en non valeur des créances irrécouvrables suivantes :

rôle des eaux 2008 :

Mr M 278,01 €

rôle des eaux 2009 :

Mr M 102,97 €

Mme B 92,67 €

Mme D 124.48 €

Mme M 312,91 €

Mme M 56,81 €

Mr O 52,23 €

Mme V 64.96 €

Mr Z 90,63 €
Rôle des eaux 2010 :
Mr B 11,40 €

FIN DES DELIBERATIONS

QUESTIONS DIVERSES

ÉCLAIRAGE PUBLIC – POSE DE LAMPES COMMUNALES

un certain nombre de « points noirs » ont été répertoriés sur l'ensemble du territoire communal, et le conseil municipal décide de faire pose en priorité quatre lampes aux emplacements suivants :

abri bus Crevières

intersection RD517/Chemin du Douvent

impasse du Mont à Chassins

route de l'église (vers entrée maison DONCIEUX)

ÉCLAIRAGE PUBLIC – MODALITÉS DE TRANSFERT DE CHARGES DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC A LA CCPC

Mme le Maire informe du projet de la CCPC de transfert de charges d'éclairage public des communes à la CCPC. Elle demande au conseil municipal de lui donner son avis sur ce transfert, avant le vote par le conseil communautaire.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'ensemble du projet :

émet un avis favorable à la prise de compétence de l'éclairage public par la Communauté de Communes du Pays des Couleurs, pour la gestion en lieu et place des communes de l'éclairage public sur la commune de PASSINS.

BULLETIN MUNICIPAL

Mr RODAMEL responsable de la commission information remet à chaque élu présent un bilan des différents thèmes abordés depuis 2004 dans les bulletins municipaux. Ce bilan a été établi après quelques remarques « quelque peu injustes » formulées sur la qualité du bulletin municipal.

Il rappelle que ce bulletin est un travail d'équipe qui nécessite de nombreuses heures de travail durant toute l'année. La commission information doit par ailleurs travailler sur « l'alimentation » du futur site Internet, ce qui accroîtra la charge de travail pour les membres de la commission.

Mme le Maire répond en indiquant qu'elle demande simplement que la partie du bulletin consacrée aux DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL soit plus étoffée et détaillée.

COMPTE-RENDU DE MR DEBRET SUR LE TRAVAIL ACCOMPLI DEPUIS LE DEBUT DU MANDAT ET SUR CE QU'IL RESTE A ACCOMPLIR

Mr DEBRET remet à chacun un document de synthèse sur le travail du conseil municipal depuis 4 ans, et les projets qu'il reste à concrétiser.

La tâche est encore lourde et des priorités seront à établir au vu des possibilités financières de la commune.

FIN DE LA SÉANCE